



Etude de faisabilité VRD pour l'aménagement d'une zone d'activité sur la ZA LACABLANQUE à Lamontjoie

Entre,

Albret Communauté, Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI agissant en qualité de pouvoir adjudicateur/maître d'ouvrage,

D'une part,

Et,

AC2i, 24 bis Edouard Lacour CS 25100 47031 AGEN Cedex, représentée par Monsieur Bertrand GUIMON, agissant en qualité de prestataire,

D'autre part,

1. Objet et étendue de la consultation

La présente consultation concerne une mission d'étude de faisabilité VRD, dite aide à la décision, pour l'aménagement d'une zone d'activité sur la ZA LACABLANQUE à Lamontjoie dont le prévisionnel indique la création de 8 à 12 lots.

La mission est décomposée en deux phases distinctes :

Phase 1 / Equivalent Etude Avant Projet (AVP).

A partir du plan topographique fourni et du plan d'aménagement réalisé par le cabinet HUSSON-TAROZZI, le prestataire réalisera des études d'avant-projet qui devront permettre de définir un aménagement de voirie cohérent selon les éléments du programme. Ces études seront présentées au moyen de documents graphiques à l'échelle nécessaire à la bonne intelligence des projets, et notamment des plans réalisés avec les logiciels MENSURA et AUTOCAD.

Le projet sera chiffré de manière suffisamment détaillée pour permettre au maître d'ouvrage d'affiner l'enveloppe budgétaire nécessaire pour la réalisation des travaux.

En parallèle, le prestataire réalisera lors de cette phase les DT requises et nécessaires permettant de disposer d'un plan à jour de synthèse des réseaux existants.

L'objectif poursuivi est de pouvoir établir un bilan financier de l'opération permettant au maître d'ouvrage de disposer d'éléments utiles d'aide à la décision et ainsi d'apporter toutes mesures correctrices avant le dépôt du ou des permis d'aménager.

Le prestataire remettra, a minima, les livrables suivants :

- Le plan des travaux VRD,
- Le profil en travers de la voirie,
- Le récolement des réseaux existants,
- Une estimation des travaux,
- Un mémoire descriptif du projet

Ces éléments pourront être communiqués/diffusés lors des consultations ultérieures.

Phase 2 – Dossier loi sur l'eau

A l'issue de la phase 1 (et sous réserve de validation par le maître d'ouvrage), le prestataire procédera -au dépôt du dossier loi sur l'eau suivant la réglementation en vigueur.

En ce sens, le prestataire remettre, a minima, les livrables suivants :

- Etude hydraulique,
- Dossier de DLE complet (pour une surface entre 1 et 20 ha) et dépôt,
- Obtention du récépissé de dépôt.

En cas de demandes complémentaires du maître d'ouvrage (dans la limite du projet) ou de dossier à compléter, le prestataire s'engage à reprendre ce dernier sans pouvoir réclamer la moindre indemnité.

2. Durée d'exécution et validation

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations dans les délais suivants :

- Phase 1 – AVP : 2,5 semaines à compter de la notification du présent contrat
- Phase 2 – DLE : 1 mois à compter de la validation de la phase 1 (la validation pourra s'effectuer par simple échange de mail).

En cas de retard dans la remise des prestations, une pénalité forfaitaire de 50€ par jour de retard sera appliquée sans mise en demeure préalable ni autres formalités.

A compter de la remise des livrables, le maître d'ouvrage s'engage à valider, modifier, rejeter ces derniers dans un délai de 15 jours.

En cas de modification et/ou rejet, le prestataire s'engage à reprendre ses études et fournir de nouveaux livrables dans un délai de 15 jours à compter du retour du maître d'ouvrage.

En cas de retard, les pénalités précédentes demeurent applicables.

3. Rémunération

Le prestataire est rémunéré par applicable d'un prix global et forfaitaire ferme par phase détaillé comme suit :

- Phase 1 – AVP : 2 750 €HT

- Phase 2 – DLE : 3 500 €HT dont :
 - o Etude hydraulique : 1 500 €HT
 - o Loi sur l'eau : 2 000 €HT

Les prix sont établis hors TVA. Les taux et taxes en vigueur seront ceux applicables à la date d'exécution des prestations.

Modalités de règlement :

L'échéancier de paiement est établi comme suit :

- Phase 1 – AVP : 100% à la validation des livrables
- Phase 2 – DLE :
 - o 50% au dépôt du dossier
 - o 50% à la validation (cf. récépissé du dépôt)

Le prestataire est tenu d'adresser ses demandes de paiement, accompagnées de toutes pièces justificatives nécessaires, de manière dématérialisée sur le portail CHORUS PRO.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires en application de la réglementation en vigueur.

4. Utilisation des résultats et participations aux consultations ultérieures

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître d'ouvrage et du prestataire est l'option B du CCAG PI « cession à titre exclusif ». En conséquence, le pouvoir adjudicateur utilise librement le visuel, les plans, les études pour ses besoins, sans utilisation commerciale. La cession est consentie sans limitation de durée, sur le territoire français et mondial. Le prix de la cession est compris dans le prix du marché. Si le prestataire ne mène pas, pour quelque cause que ce soit, sa mission à son aboutissement, il accepte que celle-ci soit achevée par un tiers, sans pouvoir se prévaloir de droits pécuniaires.

Le prestataire est informé par ailleurs que l'ensemble des résultats, et documents relatifs à la présente mission pourront être diffusés/communiqués lors de consultations ultérieures, notamment pour une consultation de mission de maîtrise d'œuvre. En conséquence, le prestataire ne sera pas exclu en tant que candidat à des consultations ultérieures, dès lors que par la mise à disposition des documents, l'égalité de traitement des candidats ne sera pas altérée, le présent prestataire ne disposant pas d'informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats.

5. Assurances

Le prestataire contracte toutes assurances nécessaires et couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail, sa responsabilité civile, pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au pouvoir adjudicateur et aux tiers lors de l'exécution du présent contrat.

Le prestataire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du présent contrat, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

6. Arrêt et résiliation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune des phases définies précédemment, sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée.

Le présent contrat pourra être résiliée en application des dispositions du CCAG PI.

Le Président d'Albret Communauté,

16 FFV. 2021




Alain LOBENZELLI



Le Directeur d'AC2I,

Bertrand GUIMON



AC2I MANAGEMENT
CONCEPT
INGÉNIERIE EN
ASSURANCE
24 bis, Bld Edouard Lacour 47000 AGEN
Tél. 05 53 66 04 13 Fax 05 53 66 81 07
SIRET 452 610 892 00013 - NAF 7112 B